



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-297

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-11-24-00004 - Arrêté du 24 novembre 2023 portant abrogation de la déclaration d'un OSP ALLADAGNIWEKE Sandrine (2 pages) Page 3

14-2023-11-24-00003 - Arrêté du 24 novembre 2023 portant modification de l'agrément d'un OSP PRESENCE ADMO SERVICES (2 pages) Page 6

14-2023-11-24-00002 - Arrêté du 24 novembre 2023 portant modification de la déclaration d'un OSP PRESENCE ADMO SERVICES (2 pages) Page 9

Préfecture du Calvados / DCL

14-2023-11-27-00001 - AP abrogation habilitation domaine funéraire COOPERATIVE FUNERAIRE NORMANDE (2 pages) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-11-24-00004

Arrêté du 24 novembre 2023 portant abrogation
de la déclaration d'un OSP ALLADAGNIWEKE
Sandrine

**ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2023 PORTANT ABROGATION
DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/980150262

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31^o,

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

L'arrêté du 2 novembre 2023 portant récépissé de déclaration à l'OSP ALLADAGNIWEKE SANDRINE, numéro SAP/980150262 ;

CONSIDÉRANT

La décision de cessation d'activité au 20 novembre 2023 de Mme Sandrine ALLADAGNIWEKE SANDRINE pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 327 Les Belles Portes à Hérouville-Saint-Clair (14200), numéro SIREN 980 150 262 ;

La demande de cessation d'activité n°254020 déposée le 22 novembre 2023 sur la plateforme NOVA ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} L'arrêté du 2 novembre 2023 portant récépissé de déclaration à l'OSP ALLADAGNIWEKE SANDRINE est **abrogé** à compter du 20 novembre 2023. Les divers avantages liés à la déclaration d'organisme de services à la personne sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 novembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-11-24-00003

Arrêté du 24 novembre 2023 portant
modification de l'agrément d'un OSP PRESENCE
ADMO SERVICES

ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2023 PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÈMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMÉRO SAP/892698937

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;

L'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

L'arrêté du 25 février 2019 fixant la limite d'âge en application de l'article L.7232-1 du code du travail ;

La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne n°SAP/892698937 délivré à la SASU PRESENCE ADOM SERVICES dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN ;

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SASU PRESENCE ADOM SERVICES dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, représentée par son président, M. Fabrice DUCROS ;

CONSIDÉRANT

L'autorisation du Conseil départemental du Calvados en date du 14 septembre 2023 accordée pour **une durée de quinze ans à compter du 1^{er} décembre 2023** à la SASU PRESENCE ADOM SERVICES dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN et dont le siège social est situé, 3 rue Guilbert à CAEN (14000) ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant agrément à l'organisme de services à la personne est modifié comme suit :

La SASU PRESENCE ADOM SERVICES dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN est agréée pour exercer les activités suivantes **sur le département du Calvados, en mode prestataire et mandataire** :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap ;
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) ;

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 novembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : l'URSSAF et la DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télécourants citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-11-24-00002

Arrêté du 24 novembre 2023 portant
modification de la déclaration d'un OSP
PRESENCE ADMO SERVICES

**ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2023 PORTANT MODIFICATION DU RÉCÉPISSÉ DE
DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/892698937

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;

La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP/892698937 délivré à la SASU PRESENCE ADOM SERVICES dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN ;

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SASU PRESENCE ADOM SERVICES dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN, représentée par son président, M. Fabrice DUCROS ;

CONSIDÉRANT

L'autorisation du Conseil départemental du Calvados en date du 14 septembre 2023 accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} décembre 2023 à la SASU PRESENCE ADOM SERVICES dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN et dont le siège social est situé, 3 rue Guilbert à CAEN (14000) ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 est modifié comme suit :

La SASU PRESENCE ADOM SERVICES dont le nom commercial est VIVASERVICES CAEN a déclaré effectuer les activités suivantes :

Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison de linge à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Téléassistance ou visio-assistance
- Interprète en langues des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Conduite du véhicule personnel, ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (hors PA/PH)

Sur le département du Calvados, en mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 novembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances

Katia NIGAUD

Copie adressée à : l'URSSAF et la DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-11-27-00001

AP abrogation habilitation domaine funéraire
COOPERATIVE FUNERAIRE NORMANDE

**Arrêté n° DCL-BRAE-23-077 relatif au retrait de l'habilitation funéraire
de la société « COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE NORMANDE »
sise à IFS**

Le préfet du Calvados,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté DCL-BRAE-21-0340 du 10 novembre 2021 portant habilitation de l'établissement «**COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE NORMANDE**» situé Zac Object'Ifs sud, 1089 boulevard Charles Cros à IFS (14), géré par Monsieur François ESQUERRÉ ;

CONSIDÉRANT le changement de présidence de la société par actions simplifiées Coopérative Funéraire Normande en date du 25 octobre 2023 selon l'extrait du BODACC ;

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur François ESQUERRÉ en ses qualité de président et de gérant de la SAS Coopérative Funéraires Normande ;

CONSIDÉRANT que l'habilitation au service public extérieur des pompes funèbres conformément à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales ne peut être délivrée qu'à la condition de la déclaration d'un responsable d'établissement titulaire diplômé ;

CONSIDÉRANT que la gérance de l'établissement est vacante faute de personnel qualifié comme le prévoit l'article R 2223-46 du code général des collectivités territoriales pour succéder à Monsieur François ESQUERRÉ ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

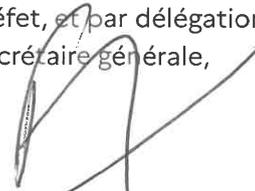
ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté DCL-BRAE-21-0340 du 10 novembre 2021 portant habilitation de l'établissement «**COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE NORMANDE**» sis 27 Zac Object'Ifs sud, 1089 boulevard Charles Cros à IFS (14), géré par Monsieur François ESQUERRÉ, sous le numéro 21-14-0134, est abrogé ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **27 NOV. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,


Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 63 09
Mél : jean-louis.biou@calvados.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr